

COLLEGE LOUIS ARAGON : FONCTIONNEMENT DEMI-PENSION ET AIDES FINANCIERES

➤ **Fonctionnement de la demi-pension**

Le fonctionnement de la demi-pension est régi par le « règlement intérieur du service de restauration », établi par le Conseil départemental de l'Allier. Celui-ci figure dans le carnet de correspondance de votre enfant (à signer).

4 **forfaits** sont possibles : 1, 2, 3 ou 4 jours, correspondant au nombre de jours par semaine durant lesquels votre enfant prendra un repas au collège.

Ex : si le choix « DP 1 jour » est retenu, votre enfant prendra un repas par semaine au collège, mais ce sera obligatoirement le même jour de la semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) pour au moins un trimestre.

Les demandes de **changement de régime** sont possibles, mais elles devront être dûment justifiées, formulées par écrit et ne seront autorisées, sauf cas exceptionnel, qu'en début de période (trimestre).

Les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement (conseil départemental de l'Allier).

▪ Les **tarifs** appliqués correspondent à des prix **forfaitaires**, c'est-à-dire par définition invariables et fixés à l'avance. Le prix moyen du repas (servant à calculer le forfait annuel et les remises d'ordre) est établi actuellement par la collectivité à 3,50€. Compte tenu du découpage et des congés, le nombre de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service de restauration durant la période (rappel : le montant facturé est forfaitaire et non pas journalier...).

▪ Les **avis aux familles** (factures des demi-pensionnaires et ou des élèves bénéficiant d'une bourse de collège) sont transmis par mail, en milieu de trimestre, à l'adresse que vous aurez mentionnée lors de l'inscription, par l'agence comptable.

▪ Une demande d'**échancier** est possible (la demande est à effectuer par écrit).

▪ Le paiement des échéances pourra être effectué par **virement**, par **chèque**, en **espèces**, par internet au moyen d'une **carte bancaire** (PayFip.gouv.fr).

▪ Les conditions d'octroi de **remises d'ordre** sont mentionnées dans le règlement intérieur du service de restauration figurant dans le carnet de correspondance.


▪ Les élèves externes peuvent manger exceptionnellement au collège au moyen de **tickets repas**. Le collège devra en être informé au plus tard le matin même avant 9h00.


Nota : sauf exception, la vente des tickets se fait au secrétariat d'intendance les lundis matins.

Le prix d'un ticket (fixé par le conseil départemental) s'élève actuellement à 4,10€.

➤ **Les aides financières**

• **Bourse de collège**

 En fonction de vos ressources (année N-1), une bourse de collège pourra vous être octroyée. Celle-ci viendra en déduction des frais de demi-pension pour les élèves demi-pensionnaires. Pour les élèves externes, ou si le montant attribué est supérieur aux frais de demi-pension, la somme restant due sera versée sur votre compte en fin de période. Un document d'information spécifique relatif à la campagne de bourse sera distribué à tous les élèves courant septembre.

 **NOUVEAUTE** : si vous acceptez **l'étude automatique du droit à bourse** (informations à compléter dans le dossier d'inscription), vous n'aurez aucune démarche à effectuer, ni aucun dossier à remplir.

• **Aide départementale (fonds d'aide aux collégiens)**

Cette aide est attribuée par le conseil départemental de l'Allier, également en fonction de vos ressources, mais **uniquement aux élèves demi-pensionnaires**. Elle est versée par le conseil départemental au collège, qui l'utilise pour les frais scolaires. Lorsque le montant de l'aide est supérieur à ces frais, le collège reverse, en fin d'année scolaire, la différence. Un document d'information sera distribué à tous les élèves demi-pensionnaires courant septembre, précisant les modalités de mise en œuvre de cette aide...

• **Fonds social**

Une aide ponctuelle et exceptionnelle pourra vous être octroyée, sur demande écrite (les dossiers de demande au titre du fonds social sont disponibles au service d'intendance ou auprès de l'assistante sociale du collège), après étude de la commission de fonds social.